

L'Autorité Organisatrice du Transport
présente:

Les OCBM

**pour
les nuls**



Wallonie
mobilité infrastructures
SPW

Un OCBM, c'est quoi ?

C'est un Organe de Consultation d'un Bassin de Mobilité.

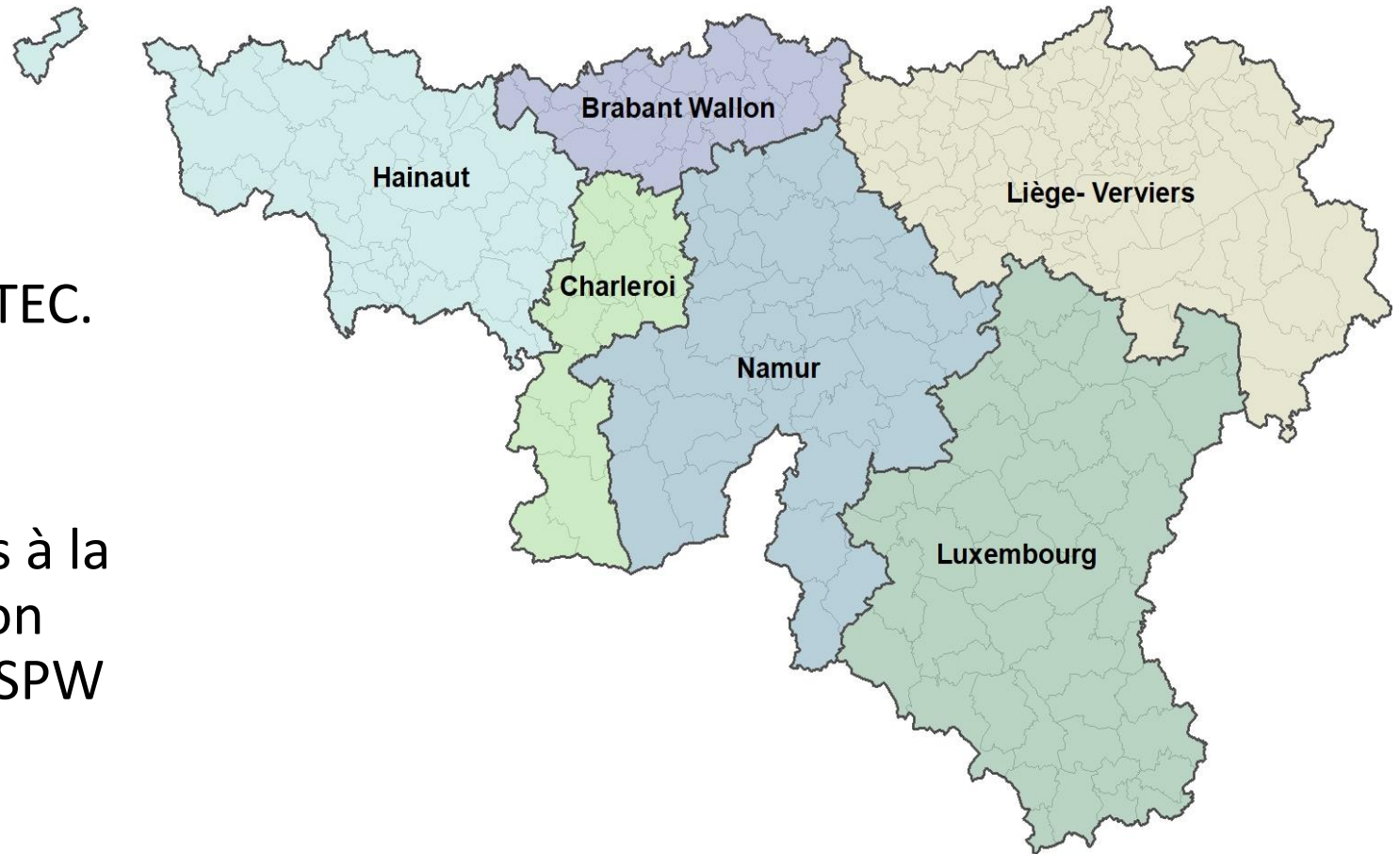
Commençons par expliquer ce qu'est un **bassin de mobilité**: *c'est une circonscription géographique comprenant plusieurs territoires communaux résultant de l'existence d'un ou de plusieurs pôles d'attraction vers lesquels les habitants du bassin se déplacent quotidiennement étant entendu que les déplacements internes au bassin de mobilité sont plus importants que les déplacements vers ou depuis l'extérieur de ce même bassin (définition décretale).*

➡ En résumé, c'est un territoire cohérent au sein duquel les déplacements quotidiens s'organisent autour de pôles d'attraction (villes, parcs d'activités économiques, écoles,...).

Les bassins de mobilité actuels

Leur périmètre actuel est hérité du territoire d'exploitation des anciens TEC.

Ces périmètres évolueront dans les prochaines années à la suite de l'étude de définition des bassins menées par le SPW Mobilité Infrastructures.



En Flandre, le territoire régional a été organisé en 15 [vervoerregio's](#)

Un Organe de consultation d'un bassin de mobilité, d'où ça sort ?

Le 29 mars 2018, un décret wallon a réformé la gouvernance de la mobilité en Wallonie et a apporté trois évolutions importantes:

1. La création d'une **Autorité Organisatrice du Transport** au sein du SPW Mobilité Infrastructures : le Gouvernement lui confie les missions d'organisation, de régulation et de surveillance des systèmes d'exploitation du transport public de personnes;
2. La conclusion d'un **Contrat de Service Public** 2019-2023 ambitieux entre **la Région wallonne** et **l'Opérateur de Transport de Wallonie** fusionné (anciennement Groupe TEC-SRWT) dont le nom commercial du réseau exploité reste « le TEC » ;
3. La mise en place d'**Organes de Consultation des bassins de mobilité** (OCBM).

Un Organe de consultation d'un bassin de mobilité, ça fait quoi ?

L'Organe de Consultation est chargé d'émettre des **recommandations** au niveau de la définition **tactique** de l'offre de transport en commun (modalités locales de traduction des orientations stratégiques régionales) au sein de son bassin.

Il se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne, à l'initiative de l'Autorité Organisatrice du Transport.

Périmètre des avis et recommandations de l'OCBM

- Avis sur les **ambitions tactiques** de l'offre de transport en commun définies sur base de la [Stratégie Régionale de Mobilité](#) approuvée par le Gouvernement Wallon (en date du 09/05/2019)
 - Liaisons entre les pôles et liaisons depuis les communes vers les pôles d'attraction
 - Niveaux de service (fréquence, amplitude horaire, ...) de ces différentes liaisons
- Avis sur le **Plan de transport détaillé** annuel de l'Opérateur de Transport de Wallonie (le TEC)
 - Comprenant notamment les lignes, les itinéraires, les horaires et les arrêts, ainsi que la stratégie marketing
 - Poursuite du dialogue direct entre les acteurs et l'Opérateur de Transport de Wallonie afin de permettre une exploitation optimale de l'offre de transport en commun (voiries, arrêts, gare des bus, spécificités locales, ...)

Qui compose cet Organe ?

Les membres prévus par le décret:

- un membre du collège communal de chaque commune du bassin de mobilité;
- un représentant de la Direction des Routes du SPW M&I ;
- un représentant de l'Autorité organisatrice du transport (AOT);
- un représentant de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) ;
- un représentant du Ministre de la mobilité.

Les invités prévus par le décret:

- les représentants des usagers (Navetteurs.be, CAWAB et Tous à pied sont désignés par AGW du 27/05/2021);
- les membres du conseil d'administration de l'OTW domiciliés dans le bassin.

Les invités complémentaires ad hoc:

- Direction de la planification du SPW M&I;
- SNCB ;
- Forem ;
- communes limitrophes qui en font la demande ;
- d'autres parties prenantes en fonction de l'ordre du jour (intercommunale, province, centrale de mobilité,...)

Qui compose cet Organe ? (suite)

Le/la **président.e** de l'OCBM anime la réunion et a également les rôles suivants:

- avant la séance, il/elle contribue à et valide l'ordre du jour préparé par l'AOT en concertation avec l'OTW;
- pendant la séance, il/elle :
 - accueille les participants ;
 - veille au bon déroulement de l'ordre du jour ;
 - facilite les discussions ;
 - synthétise les discussions et dégage un avis de l'organe ;
 - est le maître du temps ;
- après la séance :
 - il/elle valide le rapport de réunion provisoire (préparé par l'AOT) ;
 - lorsqu'un point majeur du rapport provisoire est remis en cause par un participant, il/elle valide ou non sa prise en compte.



La participation aux OCBM ne donne droit à **aucune rémunération**

Où consulter les travaux de l'OCBM?

Sur portail de la mobilité: <http://mobilite.wallonie.be/ocbm>.

Organes de Consultation de Bassin de Mobilité

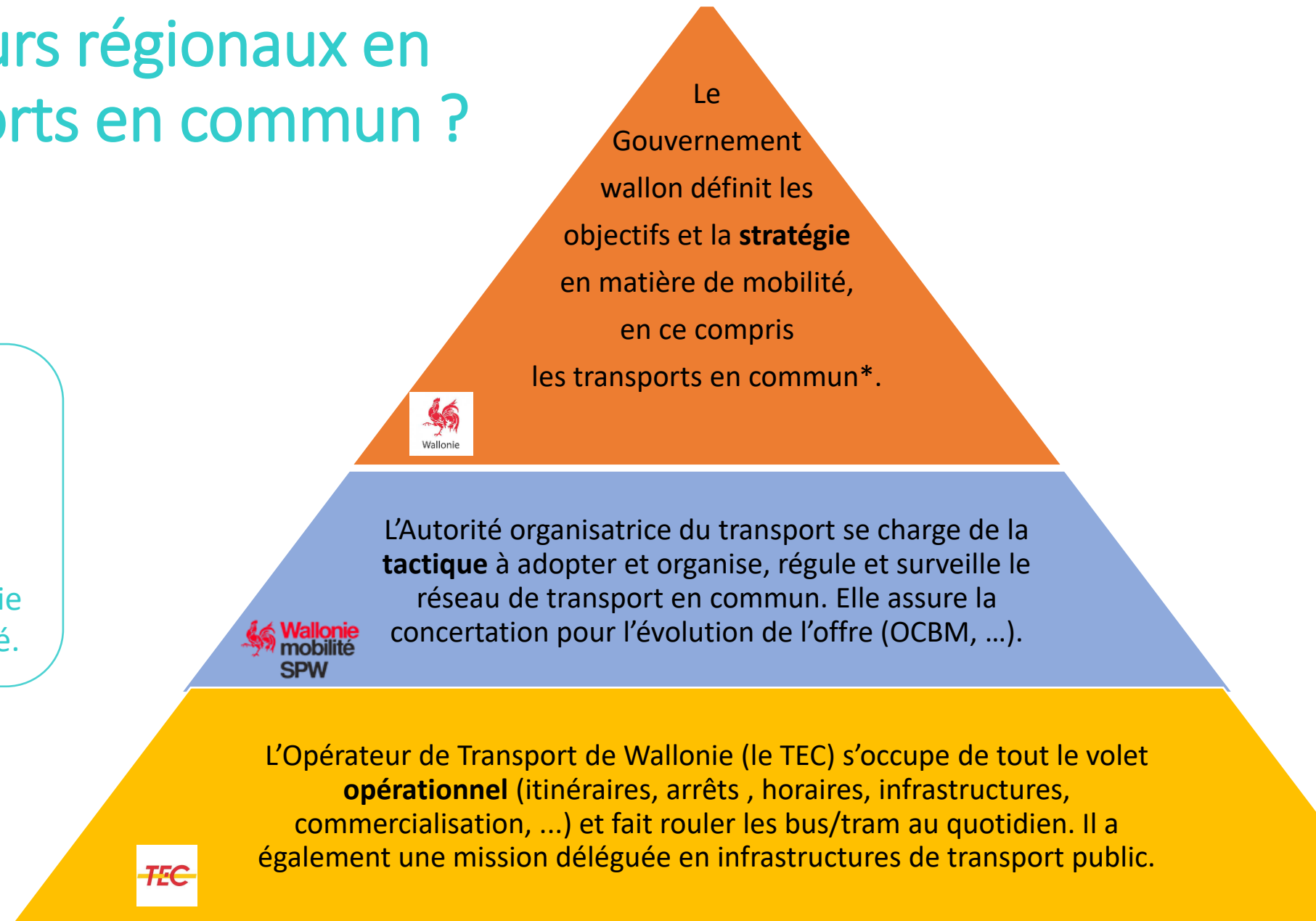
sécurisé | mobilite.wallonie.be/home/je-suis/une-administration/services-et-solutions/organes-de-consultation-de-bassin-de-mobilite.html

Qui sont les acteurs régionaux en matière de transports en commun ?



Bon à savoir !

* La Wallonie ne prend pas de mesures en matière de transport **ferroviaire** car il s'agit d'une compétence fédérale !
La SNCB est toutefois invitée aux OCBM et dialogue avec la Wallonie en vue d'améliorer l'intermodalité.



Les missions de l'Autorité Organisatrice du Transport



Mission d'organisation du réseau

- ✓ Collabore à une structuration de l'offre de transport en commun la plus pertinente
- ✓ Evalue la demande de mobilité
- ✓ Organise les OCBM

Mission de régulation

- ✓ Assure une veille du cadre légal
- ✓ Détermine et contractualise les règles d'exploitation relatives au Contrat de Service Public avec l'Opérateur interne (OTW) et le cadre de la sous-traitance de l'exploitation des services réguliers
- ✓ Etablit et suit les financements octroyés (environ 600 millions EUR / an)
- ✓ Prend des mesures d'avertissement et de cessation nécessaires

Mission de surveillance

- ✓ Contrôle l'utilisation des moyens
- ✓ Contrôle le respect des contrats établis
- ✓ Contrôle les obligations légales des exploitants en matière d'infrastructure et d'exploitation
- ✓ Assure le suivi des indicateurs de réalisation, de performance et d'impact (qualité de service, ...) et contrôle l'atteinte des objectifs du contrat de service public, via un dialogue constructif et périodique avec l'opérateur
- ✓ Etablit un rapport annuel

Les missions de l'Opérateur de Transport de Wallonie



L'OTW est l'entreprise de transport public qui a en main l'opérationnel: elle fait rouler les bus/tram TEC, détermine les itinéraires précis, les arrêts, les horaires. De manière générale, elle a pour objet l'étude, la promotion, l'établissement et l'exploitation des services de transport public des personnes et notamment:

- propose au Gouvernement wallon le **plan de transport** détaillé, comprenant notamment les lignes, les itinéraires, les horaires et les arrêts, et la stratégie marketing, sur la base de l'offre définie par l'autorité organisatrice de transport, permettant de concrétiser la politique d'accessibilité au territoire et l'atteinte des objectifs fixés par l'autorité organisatrice du transport;
- propose les **tarifs** au Gouvernement wallon;
- définit la **politique commerciale** applicable aux transports publics de personnes;
- assure l'**information** de la clientèle, y compris de la clientèle potentielle;
- réalise le programme d'investissements du Gouvernement en matière d'**infrastructures** de transports publics;
- examine les projets de **services réguliers spécialisés**;
- exécute toute mission d'intérêt général que lui confie le Gouvernement.

Pour comprendre ce qui se dit à la réunion de l'OCBM, un peu de jargon

- **OCBM** = Organe de Consultation d'un Bassin de Mobilité
- **AOT** = Autorité Organisatrice du Transport (= Cellule du SPW MI qui organise, régule et surveille le réseau de transport en commun en Wallonie + qui organise les OCBM)
- **OTW** = Opérateur de Transport de Wallonie dont le nom commercial est « Le TEC »
- **DT** = Direction Territoriale de l'OTW (ancienne société territoriale TEC comme le TEC Charleroi par exemple)
- **SPW M&I** ou **SPW MI** = Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (= l'administration)
- **GW** = Gouvernement Wallon
- **SRM** = [Stratégie Régionale de Mobilité](#). Ce document définit comment atteindre les objectifs de la [Vision FAST 2030](#). Cette vision envisage la mise en place d'un système de mobilité qui vise à garantir à tous Fluidité, Accessibilité, Santé et Sécurité via le Transfert modal d'ici 2030. La SRM va permettre d'orienter les décisions et plans d'actions jusqu'en 2030 pour rencontrer les objectifs de ce transfert modal. Cette stratégie se veut un outil de pilotage permettant à la Wallonie d'accompagner la révolution prévue de la mobilité et d'en faire une opportunité pour atteindre les objectifs de transfert modal souhaités et nécessaires. (source: uvcw.be)
- **DPR** = [Déclaration de Politique Régionale](#) du Gouvernement wallon
- **CSP** = [Contrat de service public](#) conclu entre l'OTW et la Wallonie

Le jargon (suite)

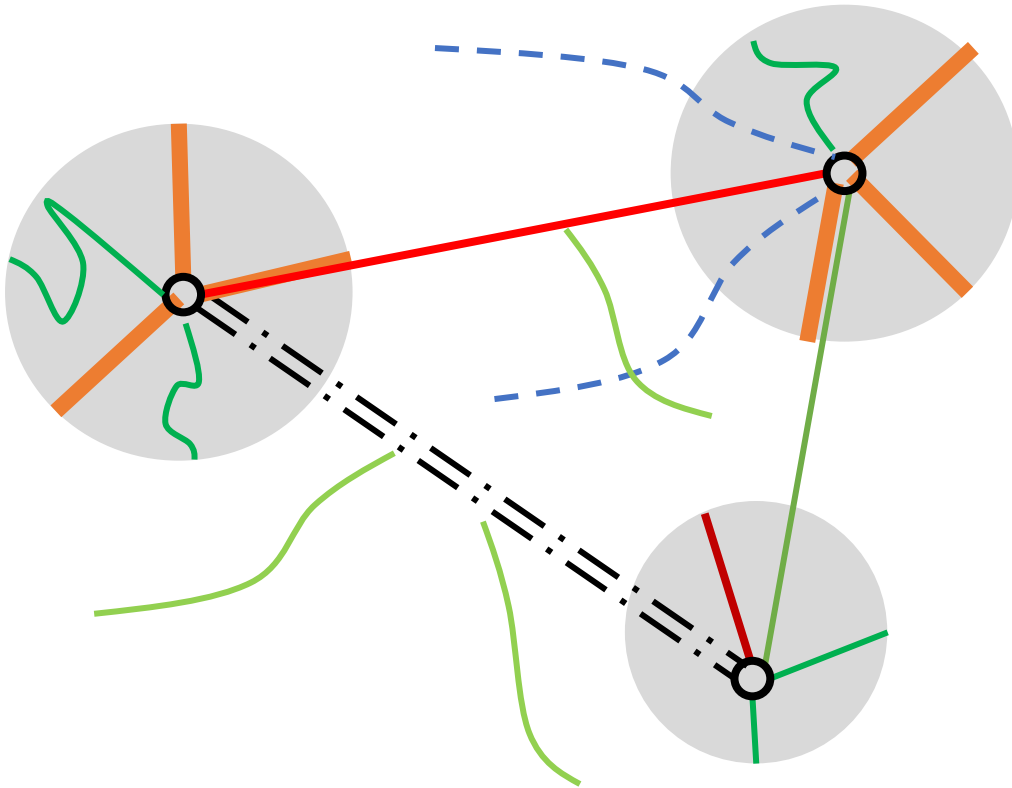
- **Liaison** = Connexion ciblée entre deux villes et points d'intérêt définie par des niveaux de service caractérisant l'offre (nombre de passages, amplitude horaire, périodes de circulation, vitesse commerciale, nombre de variantes et distribution journalière)
- **Ligne** = liaison opérationnalisée par un itinéraire, des arrêts et un horaire
- **BHNS** = Bus à Haut Niveau de Service (ligne de bus à très grande fréquence, à amplitude horaire élevée, bénéficiant d'aménagements de voirie spécifiques et de quelques priorités aux feux)
- **Service régulier** = service qui assure le transport en commun de personnes effectué selon une fréquence et sur une relation déterminées, ces services pouvant prendre ou déposer des voyageurs aux points terminus et en cours de route à des arrêts préalablement fixés.
- **Mobilité locale flexible** = ensemble de solutions de transport local de personnes, exploité avec un mode collectif ou partagé (motorisé ou non), accessible à tous sans discrimination, qui n'est pas du service régulier et dont le point de départ et/ou d'arrivée est un arrêt de transport public régulier (= rabattement). La mobilité locale flexible comprend des solutions comme les bus locaux, le partage de véhicules (voitures, scooters, vélos, trottinettes,...), le covoiturage, le transport à la demande, etc.
 - **TàD** ou **TAD** = Transport A la Demande (= mode de transport collectif ou individuel dont les trajets sont organisés en fonction des demandes des utilisateurs)

Le jargon (suite)

- **PUM** = Plan Urbain de Mobilité (= un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine)
- **PCM** et **PICM** = Plan Communal/InterCommunal de Mobilité (= un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une ou plusieurs communes)
- **PIMPT** = Plan Infrastructures et Mobilité Pour Tous (il définit et établit le cadre budgétaire pour les chantiers d'infrastructure à venir en matière de transports en commun et de mobilité douce)
- **PAE** = Parc d'Activité Economique (= « zoning »)

Le jargon (suite)

- **Réseau hiérarchisé** = ensemble de lignes régulières de transport en commun s'appuyant sur la structure territoriale du bassin de mobilité et organisé en un maillage



Hiérarchisation du réseau

Type de réseau	Niveau	Caractéristiques principales
Réseau intercommunal	Structurant ferroviaire	Sur réseau ferroviaire ; Capacitaire ; Cadencé
	Structurant Express	Rapide (min 35 km/h) ; Confortable ; Sur voiries régionales ; Principe de 1 arrêt par commune et par ZAE/PAE ; Cadencé
	Structurant principal	Sur voiries régionales ; Nombre limité d'arrêts ; Cadencé
	Secondaire	Sur voiries communales ; Nombre plus important d'arrêts
Réseau urbain	Structurant capacitaire (tram et BHNS)	Rapide (min. 20 km/h) ; Direct ; Capacitaire ; Fréquent et fiable
	Structurant Urbain	Rapide (min. 20 km/h) ; Direct ; Fréquent
	Urbain	Réseau de desserte complémentaire de proximité
Réseau scolaire	Lignes régulières Transport scolaire	De 1 à 2 A/R en heures de pointe par jour scolaire Circuits de carence
Services de mobilité locale		En rabattement/complémentaire aux réseaux intercommunal et urbains

Éléments de contexte supplémentaires:

- Le contexte stratégique wallon
- Le Contrat de service public conclu entre l'OTW (Tec) et la Région wallonne

Contexte stratégique wallon

VISION FAST



- Gouvernance
- Offre
- Evolution des comportements

STRATEGIE REGIONALE DE MOBILITE



- 10 orientations stratégiques
- 35 chantiers

DPR du Gouvernement Wallon



DÉCLARATION DE POLITIQUE
WALLONIE
2019-2024

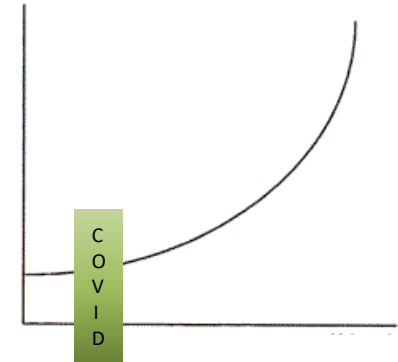
- contribution mobilité aux objectifs climatiques
- confirmation FAST et SRM
- investissement majeur en mobilité active et collective

Vision FAST

- Objectif : contribuer à la croissance de la part modale du transport collectif de 4% à 5 % d'ici 2024 par la **hiérarchisation** et un **développement** de +12% de l'offre de transport public

Pour rappel : part modale bus et tram FAST 2030:

- ✓ 4% en 2018
- ✓ 5% en 2023
- ✓ 10% en 2030
(Part modal train)
- ✓ 9% en 2018
- ✓ 15% en 2030



Stratégie régionale de mobilité (des personnes)

Extraits choisis

IV. ORGANISER L'ACCESSIBILITÉ
À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
PAR UN RÉSEAU HIERARCHISÉ

10. CONNECTER LES PÔLES WALLONS ENTRE EUX
ET LE TERRITOIRE WALLON AUX PÔLES

11. CONNECTER LES TERRITOIRES RURAUX
AU RÉSEAU INTÉGRÉ

VIII. AMÉNAGER LA SOCIÉTÉ
POUR LIMITER ET LISSER LA DEMANDE

28. LA FIN DE L'ÉTALEMENT URBAIN

30. UNE POLITIQUE DU TEMPS

V. OPTIMISER LA CONTINUITÉ
DE LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT

13. DÉVELOPPER LES POINTS DE CONNEXION
SUR LE RÉSEAU STRUCTURANT : LES MOBIPÔLES

16. MARCHER PLUS POUR RAISON DE SANTÉ PUBLIQUE

17. DES ENGINS DE MICROMOBILITÉ ÉLECTRIQUE
QUI VIENNENT À POINT

21. LE TAXI INDIVIDUEL OU PARTAGÉ POUR REJOINDRE
LA DESSERTE STRUCTURANTE ET RÉPONDRE
À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

VI. DOUBLER L'OFFRE DE SOLUTIONS
DE MOBILITÉ

19. VALORISER LE RÉSEAU FERROVIAIRE PARTOUT
OÙ IL EST PRÉSENT

20. DES TRANSPORTS EN COMMUN CADENCÉS,
DIRECTS ET FIABLES

Déclaration de politique régionale

Extraits choisis

L'accessibilité à la mobilité constituera également un point essentiel de la politique wallonne

Le Gouvernement agira également à travers la politique d'aménagement du territoire pour diminuer les besoins de mobilité.

Le Gouvernement favorisera systématiquement les modes de déplacement dans l'ordre suivant :
marche à pied, vélos et micromobilité douce, transports publics, transports privés collectifs (taxis, voitures partagées, covoiturage) puis individuels.

Le Gouvernement investira massivement dans les transports publics, à la fois via les lignes classiques et des solutions innovantes. Il s'engage, en priorité, à augmenter l'offre, tant en zone urbaine que rurale

Le réseau sera étendu, là où les besoins le justifient, notamment via des lignes express et des lignes de rabattement, pour relier les zones d'activités, quartiers, lotissements et villages.

La Wallonie, dans le respect de ses compétences, soutiendra le développement d'une offre ferroviaire attractive

Le Gouvernement entend renforcer l'offre en termes d'accessibilité horaire et améliorer la fréquence, sur la base des besoins effectifs de la population (en lien avec l'amélioration de la vitesse commerciale et l'élargissement des horaires en soirée et le week-end).

Le Gouvernement soutiendra significativement la mobilité douce et active (marche, vélo, micromobilité douce, etc.) et le développement d'une infrastructure adaptée.

Contrat de Service Public 2019-2023 OTW-Wallonie



Missions confiées à l'Opérateur

- ✓ Recentrage de l'Opérateur sur **sa mission de base** : l'étude, l'établissement, la promotion et l'exploitation des services réguliers de transport en commun (offre de référence de 92 Mkm/an, compensation de 420 MEUR/an)
- ✓ Trois autres **missions déléguées** par la Région



en matière d'infrastructures de **transport public** (15 MEUR/an)

renforcée depuis par le PIMPT



les services réguliers
spécialisés de **transport
scolaire** (39 MEUR/an)

étude d'évaluation en cours

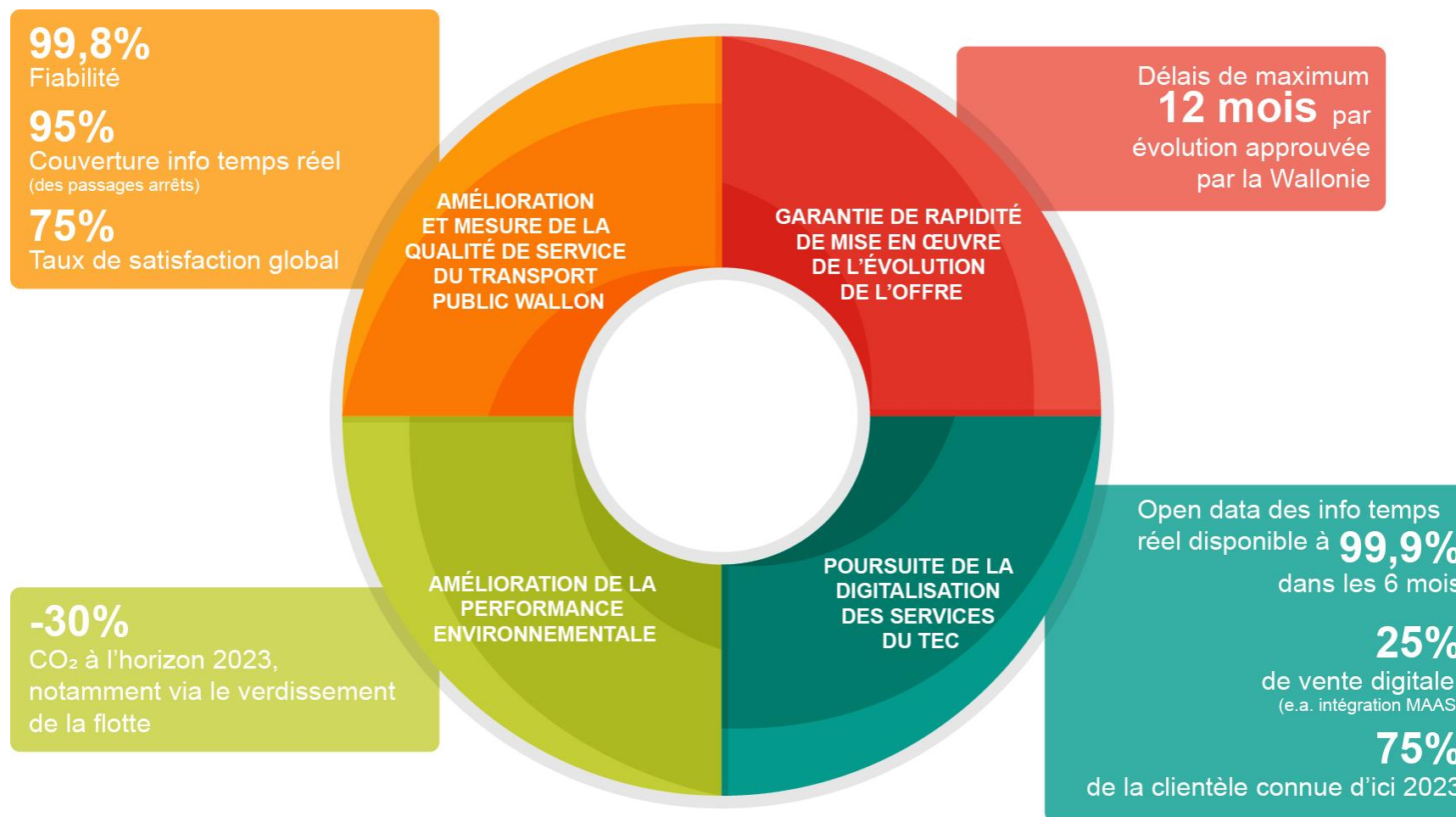


le subventionnement des services de
transport public réguliers spécialisés pour
les **Personnes à Mobilité Réduite** (4
MEUR/an)

étude d'évaluation en cours

Contrat de Service Public 2019-2023 OTW-Wallonie

Objectifs stratégiques fixés à l'Opérateur pour sa mission de base



Contrat de Service Public 2019-2023 OTW-Wallonie



Perspectives et monitoring

- ✓ Mise en place d'**outils de perspective pluriannuelle**, e.a. :
 - Trajectoire budgétaire de financement régional sur la durée du Contrat, avec des moyens en croissance pour le développement de l'offre
 - Plan d'évolution interne de l'OTW (fusion, efficience interne)
 - Programmation intégrée des investissements sur 5 ans
 - Plan financier à 5 ans
- ✓ **Monitoring :**
 - Rapport d'exécution annuel
 - Plan de transport détaillé annuel avec l'évolution de l'offre pour l'année n+1
 - Comité de suivi semestriel

1,1
milliard €

J'ai des questions concernant les transports en commun dans ma commune, qui puis-je contacter?

Ma question concerne ...	Ma commune est située dans le bassin de ...	Personne à contacter
le niveau tactique (demande de création/adaptation significative/suppression de ligne, redéploiement du réseau, études tactiques, connexion de la commune au réseau structurant, mobipôles,...)	peu importe, vous pouvez contacter l'AOT	Bassins.mobilite@spw.wallonie.be
le niveau opérationnel (arrêt, itinéraire, horaire, véhicules, renforcement de ligne, dédoublement de bus,...)	Brabant wallon	Catherine Bès Catherine.bes@letec.be
	Hainaut	Isabelle Despeghele Isabelle.despeghele@letec.be
	Charleroi	Xavier Robert Xavier.robert@letec.be
	Namur	Simon Collet Simon.collet@letec.be
	Luxembourg	Daniel Davin Daniel.davin@letec.be
	Liège-Verviers	Michel Schoonbroodt Michel.schoonbroodt@letec.be